

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 183-2014  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2014.RRGR.913  
  
Déposée le: 04.09.2014  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Messerli-Weber (Nidau, PEV) (porte-parole)  
  
Gsteiger (Eschert, PEV)  
  
Cosignataires: 10  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: du  
Direction: Chancellerie d'Etat  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



## Election du Conseil-exécutif à la proportionnelle

---

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre les révisions constitutionnelles et législatives nécessaires au Grand Conseil pour que l'élection du Conseil-exécutif ait désormais lieu à la proportionnelle. Le siège du Jura bernois devra rester garanti.

### Développement

La composition du gouvernement doit refléter les forces politiques en présence au Grand Conseil : c'est une question d'équité. Depuis huit ans, nous vivons dans notre canton en régime de « cohabitation ». Il en résulte des tensions entre le parlement, le gouvernement et le peuple, qui nuisent à la qualité de notre système politique. Autant de raisons de demander l'introduction d'un nouveau mode d'élection pour le Conseil-exécutif.

A la différence du système majoritaire, le système proportionnel garantit au mieux la composition du Conseil-exécutif en fonction du poids électoral des partis et, partant, l'équilibre des forces. Les motifs suivants plaident en outre en faveur du changement de système :

- Les électeurs et les électrices ont un large choix de candidats et de candidates. Chaque parti ou groupement politique peut présenter sept candidatures représentatives de l'âge, des régions, de l'éventail socio-professionnel et des sexes. Ce qui favorise le débat d'idées.
- Les petits partis et les partis de taille moyenne ont plus de chances d'obtenir un siège.
- Il n'y a qu'un seul tour de scrutin, ce qui permet au canton et aux partis d'économiser.
- En cas de vacance en cours de mandature, il n'est plus nécessaire de procéder à une élection complémentaire puisque le premier ou la première des viennent-ensuite accède automatiquement au Conseil-exécutif.
- La campagne électorale se concentre sur le programme et les idées des partis politiques. Ces derniers peuvent aussi conclure des coalitions avec des listes apparentées ou communes.
- On sait que le système fonctionne puisque plusieurs villes et le canton du Tessin élisent leur exécutif à la proportionnelle.

L'argument récurrent invoqué contre l'élection du Conseil-exécutif à la proportionnelle, c'est que ce mode de scrutin ne favorise pas la personnalisation, à la différence du scrutin majoritaire. C'est faux. Car même dans un scrutin de liste, on élit en définitive des personnalités respectées au-delà des clivages partisans. Les électeurs et les électrices peuvent moduler leur choix en supprimant ou en cumulant des noms, tout aussi bien que dans le mode majoritaire.